

Quatorzième Semaine de la langue française et de la francophonie

14-22 mars 2009

Jeu-concours des 10 mots « A quoi rêvent les robots ? »

Règlement

Article 1 — Organisateur, définition du concours et modalités de participation

A l'occasion de la Semaine de la langue française et de la francophonie (SLFF) 2009, un jeu-concours est organisé par la Délégation à la langue française (DLF, désignée ci-après "l'organisateur"), avec la contribution de l'École de français langue étrangère (EFLE) de l'Université de Lausanne et de l'Institut de langue et civilisation françaises (ILCF) de l'Université de Neuchâtel.

Les candidats doivent appliquer les consignes suivantes :

- choisir trois mots dans cette liste : AILLEURS, DÉSIRER, VISION, TRANSFORMER, COMPATIBLE, CLIC, PÉRENNE, GÉNOME, CAPTEUR, CLAIR DE TERRE ;
- composer un texte en français de 70 mots maximum, contenant les 3 mots qu'ils ont choisis et exprimant l'imaginaire des robots.

Le jeu-concours est édité sur papier et distribué en Suisse durant les mois de février et mars 2009. Il est aussi présenté sous la rubrique qui lui est consacrée sur le site www.slff.ch.

La participation au concours peut se faire soit par voie électronique sur ce même site, soit par voie postale. Seront considérés comme participation valable toute réponse électronique ou tout coupon-réponse proposant un texte respectant les consignes, et mentionnant les coordonnées du participant. Les participations électroniques doivent faire apparaître **la mention "Jeu-concours" en objet du message**. Les coupons-réponses doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Semaine de la langue française et de la francophonie

Délégation à la Langue Française

DLF/CIIP

Fbg de l'Hôpital 43

CP 556

CH — 2002 Neuchâtel.

Les coupons-réponses reçus par l'organisateur resteront sa propriété et ne seront pas renvoyés aux participants.

La date limite d'envoi des réponses pour participer au jeu-concours est fixée au **31 mars 2009** à minuit, tant en ce qui concerne les participations par voie électronique que les participations par envoi du coupon-réponse papier (cachet de la poste faisant foi).

Toute personne qui participe au concours certifie, sur l'honneur, être l'auteur du texte qu'il envoie.

Article 2 — Participants

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure (de toutes nationalités et sans limite d'âge) ou à toute personne mineure avec le consentement des parents ou du tuteur légal, à l'exception :

- des membres de la DLF ou de la CIIP,
- des personnes ayant participé à la mise en œuvre du jeu-concours,
- des membres du jury.

La participation au concours est gratuite. Seuls les frais d'envoi du coupon-réponse papier sont à la charge du participant (la participation par voie électronique est totalement gratuite).

Les classes des écoles publiques ou privées peuvent participer de façon collective au jeu-concours. Une seule participation par classe est autorisée. Les élèves de ces classes peuvent toutefois également participer au jeu-concours à titre individuel.

Article 3 — Jury

Le jury officiel est composé d'au moins un membre/un-e étudiant-e de l'EFLE (École de français langue étrangère de l'Université de Lausanne) et/ou de l'ILCF (Institut de langue et civilisation françaises de l'Université de Neuchâtel), et de un ou plusieurs membres du comité pour la Semaine de la langue française et de la francophonie et/ou de la CIIP.

Le jury siègera à une date comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2009. Il désignera les gagnants dans chaque catégorie (*cf. infra*, Article 4), selon son propre jugement et les critères suivants : respect des consignes, qualité du texte et originalité.

Les décisions du jury sont sans appel. Le concours ne fera l'objet d'aucun échange de correspondance.

Article 4 — Prix

Les prix du jeu-concours sont les suivants :

1^{er} Prix dans la catégorie "francophone" : maisonnette pour 4 personnes en Touraine (France) à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors vacances scolaires françaises et sous réserve de disponibilité aux dates choisies. Le trajet et les frais sur place (nourriture, etc.) ne sont pas compris. (Séjour offert par Lagrange Vacances)

1^{er} Prix dans la catégorie "non francophone" : maisonnette pour 6 personnes en Dordogne (France) à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors vacances scolaires françaises et sous réserve de disponibilité aux dates choisies. Le trajet et les frais sur place (nourriture, etc.) ne sont pas compris. (Séjour offert par Lagrange Vacances)

Prix spécial du Jury : maisonnette pour 4 personnes dans la Drôme (France) à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors vacances scolaires françaises et sous réserve de disponibilité aux dates choisies. Le trajet et les frais sur place (nourriture, etc.) ne sont pas compris. (Séjour offert par Lagrange Vacances)

Prix spécial 18 – 20 ans : deux séjours à Paris en été 2009 dans le cadre de "Allons en France" (www.allonsenfrance.com). Ce prix sera attribué à un participant francophone et à un participant non francophone, âgés tous deux de 18 à 20 ans au moment du séjour. (Séjours offerts par l'Ambassade de France en Suisse)

Prix suivants : Dictionnaires Historiques de la Langue Française, nouveaux Petit Robert de la langue française 2009, DVD et CD francophones. (Prix offerts par Le Robert, l'Ambassade de France en Suisse, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse)

Prix pour les trois meilleures classes : des CD de musique francophone, des DVD, des livres d'auteurs francophones. (Prix offerts par l'Ambassade de France en Suisse, l'OIF, et l'Association Suisse des Professeurs de Français)

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants ou de leurs ayants droit à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à l'échange ou au remplacement contre d'autres lots de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants des premiers prix ou prix spéciaux devront faire en sorte d'être en possession de papiers d'identité en cours de validité et éventuellement de visas adéquats pour pouvoir se déplacer en France. En aucun cas l'organisateur ne se chargera de régler les problèmes administratifs liés à l'obtention de papiers d'identité ou de visa, et il ne pourra pas être tenu responsable d'une éventuelle impossibilité, quelle qu'elle soit, pour les gagnants de se rendre sur les lieux du séjour.

Les lauréats des premiers prix, prix spécial du jury et prix spécial 18-20 ans de l'édition 2009 ne pourront être choisis parmi les lauréats des premiers prix, prix spécial du jury et prix spécial 18-20 ans des éditions précédentes.

Article 5 — Résultats

Les gagnants du jeu-concours seront avisés personnellement, avant le 15 juin 2009.

Article 6 — Protection des données à caractère personnel

Les textes les meilleurs, ainsi que les noms de leurs auteurs et les prix qu'ils ont gagnés, pourront être publiés, notamment sur le site Internet de l'organisateur.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leur texte pour les nécessités de promotion et de présentation de l'événement (médias, articles de presse, documents promotionnels, site Internet) et ce uniquement dans un but non lucratif.

L'organisateur s'engage à n'utiliser les textes et à ne les reproduire que dans le cadre du jeu-concours et de la promotion du jeu-concours ou de la SLFF, dans un but exclusivement non commercial. L'organisateur s'engage également à ne pas diffuser les coordonnées des participants (notamment les adresses électroniques) à des tiers.

Article 7 — Limite de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourrait être demandé à l'organisateur. Le présent règlement peut, en cas de raison majeure, faire l'objet de modifications.

Neuchâtel, février 2009